

Conservation de la nature

- [Mares](#)
- [Contrat rivière](#)
- [Projets environnement](#)

Mares

Le programme Hyla arborea

La rainette arboricole (*Hyla arborea*) est une espèce menacée dans toute l'Europe. Cette petite grenouille verte avec ses pattes en ventouses n'a pas été entendue depuis plusieurs années dans le Parc Naturel de la Vallée de l'Attert.

Depuis 1993, un programme de protection des mares au Luxembourg a pour but le maintien et l'extension des dernières populations de rainette arboricole recensées dans le pays. Cette espèce avait pratiquement disparu à cause de la dégradation de son biotope. La création d'un réseau de mares et de structures adaptées a permis une extension significative de la population de rainettes. Une population se trouve actuellement aux portes de la frontière grand-ducale et du Parc Naturel de la Vallée de l'Attert, où aucune rainette n'a été recensée depuis de nombreuses années. Recréer un réseau de biotopes adaptés à l'espèce sur le territoire du Parc et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son retour potentiel en Région Wallonne s'inscrit dans une logique de protection internationale de l'espèce. La rainette arboricole (*Hyla arborea*) affectionne les points d'eau ensoleillés proches de zones de végétation herbacée et de buissons. Cela correspond en général aux mares et mardelles ensoleillées situées en hauteur du relief. Celles-ci doivent être alimentées d'eau de pluie et bien exposées, avec idéalement un bosquet côté nord qui sert d'habitat terrestre à l'espèce.

Les mares doivent être peu profondes (20 cm d'eau au centre) et la pente très douce. Elles ne doivent pas être trop petites (grandeur optimale entre 6 et 15 ares) et il est préférable de mettre en place plusieurs mares côte à côte afin de créer des complexes où la reproduction se fait de façon optimale.

La rainette est très mobile et peut se déplacer jusqu'à 3 km pour coloniser une nouvelle mare. Il est donc nécessaire de créer un réseau de mares assez dense (3 km maximum entre deux mares ou complexes de mares) afin de permettre aux rainettes de coloniser de nouveaux habitats. L'existence de populations reliques isolées et non chanteuses semble également admissible. Théoriquement, ces populations devraient réagir favorablement au réaménagement de leur biotope.

Enfin, d'autres espèces et plus particulièrement le triton crêté pourront également profiter de ce programme de réseau de mares. Ce dernier fréquente également les milieux ouverts, bien ensoleillés, assez chauds et riches en nourriture. Cette espèce très menacée a été répertoriée sur plusieurs sites dans le Parc Naturel.

Le choix des sites

13 sites ont été choisis sur le territoire du Parc Naturel. Il y a lieu de rester critique quant au choix des sites du présent projet. Ce choix est un compromis entre la réalité de terrain et les exigences écologiques de l'espèce. En effet, peu d'agriculteurs sont enclins à accueillir des mares optimisées pour la rainette sur leurs terres. Il faut donc conjuguer avec les quelques acteurs favorables au projet.

Dans ce projet, nous essayons de valoriser au maximum les mares existantes; elles peuvent servir de relais, voire de mare optimisée pour l'espèce.

La présence du triton crêté (*Triturus cristatus*) sur certains sites a également orienté notre choix; celui-ci devrait profiter en priorité et pleinement de ce projet de réseau de mares.

Enfin, en raison de la pression foncière sur les terres agricoles, il nous est impossible de prévoir le creusement de mares de taille supérieure à 6 ares, l'optimum pour l'espèce étant de 6 à 15 ares.



Contrat rivière

Qu'est ce qu'un contrat de rivière ?

Le contrat de rivière consiste en la mise en place d'une dynamique durable visant à une participation active de tous les usagers et intervenants en vue d'une gestion globale de la rivière. Le contrat de rivière sous-entend également une étude et une réflexion qui prennent en compte non seulement les problèmes liés à l'eau, à la qualité de notre d'environnement, à la protection de la nature, mais aussi à l'aménagement du territoire, au tourisme, au patrimoine, ... Cette dynamique doit permettre d'abord de définir une approche globale au

niveau des problèmes rencontrés ainsi que des objectifs (charte) ensuite de déterminer des propositions d'actions (contrat de rivière) qui seront mises en œuvre par les différents partenaires du contrat de rivière.

Présentation du contrat de rivière Attert-Kontrakt

Objectif du contrat de rivière Attert-Kontrakt :

Gérer le bassin versant de l'Attert de manière intégrée, durable et concertée avec l'ensemble des partenaires du contrat de rivière. Veiller à informer, sensibiliser et éduquer la population au respect et la sauvegarde de la vallée de l'Attert.

Fondements du contrat de rivière Attert-Kontrakt :

Le Grand-Duché de Luxembourg n'a jusqu'ici jamais abordé une approche intégrée de gestion d'un cours d'eau. Le contrat de rivière de la vallée de l'Attert constitue donc une première qui pourrait servir d'exemple en vue de gérer de manière globale un bassin versant. Le caractère transfrontalier de ce bassin versant justifie également la mise en œuvre d'un tel projet afin de permettre aux acteurs belges et luxembourgeois de se concerter et de collaborer à une meilleure gestion de la vallée de l'Attert.

La dégradation de la qualité de l'eau de l'Attert, le manque de concertation et de collaboration entre administrations et associations, la gestion cloisonnée et ponctuelle, le manque d'identité de la population pour la vallée de l'Attert ont incité les décideurs à avoir une démarche commune et globalisante.

Démarche du contrat de rivière Attert-Kontrakt

Dès 1994, la fondation Oeko-Fonds a proposé au Ministère de l'Aménagement du Territoire et au Ministère de l'Environnement de mettre en œuvre un projet de contrat de rivière au Grand-Duché de Luxembourg.

En 1997, dans le cadre du programme Leader II financé par l'Union Européenne, le Groupe d'Action Local (GAL) Redange-Wiltz représenté par les communes de Beckerich et Redange a demandé à la fondation Oeko-Fonds de mettre en œuvre un contrat de rivière dans la vallée de l'Attert.

Le projet de contrat de rivière a démarré en 1998. Suite à une étude préliminaire qui constituait un état des lieux du bassin versant de l'Attert, un **comité du contrat de rivière** de la vallée de l'Attert a été créé. **Quatre groupes de travail** ont vu le jour à savoir :

- Le groupe de travail inondations
- Le groupe de travail qualité de l'eau

- Le groupe de travail gestion intégrée du fond de vallée
- Le groupe de travail tourisme

Ces groupes de travail comprenaient l'ensemble des partenaires du contrat de rivière de la vallée de l'Attert. Ils ont permis d'initier une démarche visant à analyser les situations, à mettre en évidence les problèmes rencontrés, à proposer des objectifs par rapport à ces problèmes et à identifier des projets concrets suite aux objectifs qui ont été définis.

Les réflexions de ces groupes de travail ont permis de rédiger une **charte du contrat de rivière de la vallée de l'Attert** qui va servir de document de base à l'élaboration du contrat de rivière et à la mise en œuvre d'actions sur le terrain.

Le contrat rivière Attert a été signé par les différents partenaires le 7 mars 2001.

La Maison de l'Eau

La Maison de l'Eau est la structure de gestion du contrat de rivière Attert. Cette structure transfrontalière a été créée afin d'assumer les tâches dont aucun des partenaires du contrat de rivière n'est directement responsable.

Le bureau de la Maison de l'Eau a été aménagé au premier étage de l'ancien Palais de Justice à Redange. En printemps 2001, la Maison de l'Eau a ouvert ses portes et c'est en mars 2002 que l'inauguration officielle a eu lieu en présence du Ministre de l'Intérieur Michel Wolter. Les missions de la Maison de l'Eau sont très variées et s'exercent sur le plan régional et international

Coordonnées de la Maison de l'Eau

Patrice Verscheure

Grand-rue 33

L-8510 Redange

Tel. (00352)26 62 08 08

Fax. (00352)26 62 08 08

e-mail: maison.eau@attert.com

Site : www.attert.com

Projets environnement

- En 2003, la Région Wallonne a accordé un subside au parc naturel afin de financer l'étude suivante :
Evaluation physico-chimique et biologique du bassin versant de la Haute Attert belge et aménagement d'Affluents en vue de restaurer l'habitat de population piscicoles.

L'étude a été réalisée par la FUL en collaboration avec l'ULg qui a mené l'étude de

qualité biologique des eaux. Le bureau d'étude Ecotec a réalisé l'aménagement de berges.

Buts de l'étude :

- Dresser un bilan de la qualité chimique des eaux du bassin de l'Attert, et plus particulièrement de celle du ruisseau de Nothomb et de ses affluents.
 - Comparer la qualité chimique des eaux de quelques stations du réseau hydrographique de l'Attert avec celle mesurée aux mêmes stations lors d'études précédentes et particulièrement en 1997.
 - Etudier la qualité biologique des eaux du ruisseau de Nothomb sur base d'une analyse d'indice biotique
 - Etablir un état des lieux de la qualité physique du cours d'eau principal du ruisseau de Nothomb, afin de cibler les zones et tronçons du parcours les plus dégradés. Ce diagnostic a permis de positionner au mieux une opération de réhabilitation physique d'un tronçon du parcours.
 - Aménager le tronçon NOT5 (+/- 100m) :
L'aménagement a consisté en : la pose d'une clôture sur les deux rives, la mise en place de deux peignes en vue de restaurer la berge effondrée et éviter le contournement d'un arbre, le recepage de 20m de la ripisylve, la plantation de saules pour reconstituer la ripisylve manquante et l'aménagement d'un accès à l'eau en un seul point.
-
- En 2004, la Région Wallonne a accordé un subside au parc naturel afin de financer l'étude suivante :
Elaboration d'un plan de gestion piscicole dans le bassin versant de l'Attert.
Ce projet a porté sur
 - la mise en évidence du potentiel piscicole du bassin
 - le maintien voire la restauration des caractéristiques écologiques des cours d'eau, en lien direct avec la préservation de la faune piscicole qui peuple ces cours d'eau.
-
- Plantations
Le parc favorise également la plantation d'essences indigènes et de variétés anciennes d'arbres fruitiers hautes-tiges lors des distributions d'arbres pendant la semaine de l'arbre.